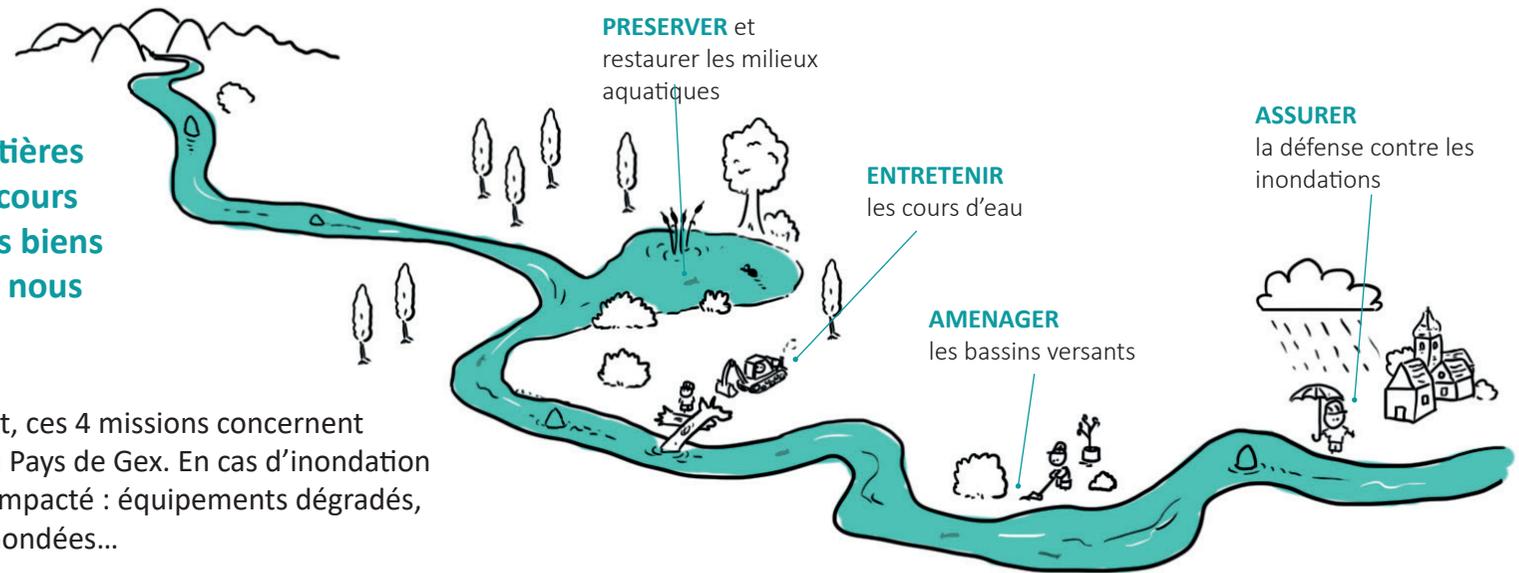


**Aucune crue ne s'arrête aux frontières d'une commune ! Préserver nos cours d'eau pour assurer la sécurité des biens et des personnes, une affaire qui nous concerne tous !**

Définies par le code de l'environnement, ces 4 missions concernent communes, habitants et entreprises du Pays de Gex. En cas d'inondation par exemple, tout le monde peut être impacté : équipements dégradés, coupure d'eau et d'électricité, routes inondées...



Ces 4 missions entrent en jeu pour mener à bien **le projet de l'agglo dans le cadre de la GEMAPI** :

Pour ce faire, nous avons étudié l'ensemble des cours d'eau gessiens, puis fait ressortir les zones urbanisées et inondables : les zones à enjeux du territoire. **Le programme d'actions concernent les 27 communes dont les travaux spécifiques pour la gestion des inondations sont estimés à 12M€.**



Pour construire ce **PROGRAMME DE Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations** ou **schéma directeur**, des élus, des techniciens, des agriculteurs, des associations, le Conseil de développement, financeurs et institutions partenaires ont **tous été sollicités au sein d'un processus participatif au court de l'année 2019.**



... Ce schéma directeur GEMAPI donne lieu à un programme d'actions concrètes déployé à travers des outils de financement tels que :

**Les Contrats environnementaux pour les milieux aquatiques et le PAPI\* pour les actions de prévention des inondations**

Le 27/02/2020, le Conseil communautaire valide les zones à enjeux prioritaires, les objectifs et les actions phares du schéma directeur GeMAPI. Il valide également l'intention de mettre en place un PAPI, ce programme d'actions nécessite dans un premier temps la réalisation d'études préalables avant de réaliser les travaux.



Pour lever les fonds nécessaires à la réalisation des actions du Schéma directeur GEMAPI :

**LA MISE EN PLACE D'UNE TAXE GEMAPI EST VOTÉE**

Le 18/06/2020, le Conseil communautaire délibère et institue la taxe GeMAPI

*\*Programme d'actions de prévention des inondations*

**AUTOMNE 2020**

le produit de la taxe est fixé à 800 000€/an entièrement dédiés à la compétence GeMAPI.



**AUTOMNE 2020**

les rôles sont établis sur 4 taxes :

- Foncière sur les propriétés bâties
- Foncière sur les propriétés non bâties
- D'habitation
- La taxe professionnelle



**\*DE 2022 À 2023**

- Actions de restauration des milieux aquatiques
- Élaboration des études préalables, ainsi que du PAPI final : chiffrage affiné



**DÈS 2024 JUSQU' À 2030**

Le PAPI sera mis en œuvre : c'est la phase de réalisation des actions de gestion des inondations

